

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
Conférence des Représentants, Comité Exécutif, Deuxième Session

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY  
Conference of Representatives, Executive Committee, Second Session

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
CONCERNANT  
LE COMITÉ EXÉCUTIF  
ET SA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

## Composition du Comité

1. Depuis le 1er octobre 1965, les dix-huit Etats suivants sont membres du Comité exécutif :

République fédérale d'Allemagne  
Ceylan  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Hongrie  
Italie  
Japon  
Maroc  
Nigeria  
Pays-Bas  
Portugal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Suède  
Suisse  
Tchécoslovaquie  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
Yougoslavie.

2. Les Etats membres de l'Union de Paris, non membres du Comité exécutif, peuvent assister aux sessions du Comité exécutif à titre d'observateurs (Règlement intérieur de la Conférence de Représentants, Article 9(4)).

3. Les membres du Bureau du Comité exécutif, en fonctions jusqu'au moment de l'élection de leurs successeurs, sont les suivants : Président : M. Brenner (Etats-Unis d'Amérique); Vice-présidents : M. Fajfr (Tchécoslovaquie) et M. Mazarambroz (Espagne).

4. L'Article 10(1) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants prévoit que le secrétariat du Comité est assuré par les BIRPI et que le Secrétaire est désigné par le Directeur des BIRPI. Le Directeur a désigné le Dr Arpad Bogsch, Vice-directeur, BIRPI, comme Secrétaire du Comité.

#### Compétence du Comité

5. En dehors des tâches relatives à la préparation des sessions de la Conférence de Représentants, le Comité exécutif:

"Approuve<sup>\*</sup>), dans les limites de ce programme et de ce budget (c'est-à-dire le programme et budget triennal de l'Union de Paris), les programmes et budgets annuels préparés par le Directeur" (Règlement intérieur de la Conférence de Représentants, Art. 7(5)(ii)),

"Considère toutes mesures utiles en vue d'assurer l'exécution du programme de l'Union de Paris par le Directeur, conformément aux décisions de la Conférence de Représentants et en tenant compte des circonstances

---

<sup>\*</sup>) Note du Directeur des BIRPI : Le terme n'est pas très approprié étant donné que l'approbation du programme et du budget est une fonction réservée au Gouvernement de la Confédération suisse en tant qu'Autorité de surveillance des BIRPI, et étant donné que même la Conférence de Représentants (organe auquel le Comité exécutif est subordonné) n'a qu'un pouvoir "d'établir un rapport" sur les dépenses prévisibles pour des périodes triennales (voir la Convention de Paris (Lisbonne), Art. 13(10) et 14(5)(a), ainsi que le Règlement intérieur de la Conférence de Représentants, Art. 3(a)). Le terme "exprime son avis" serait plus approprié.

survenant entre deux sessions ordinaires de ladite Conférence" (Règlement intérieur de la Conférence de Représentants, Art. 7(5)(iv)).

Deuxième session ordinaire du Comité

6. La deuxième session ordinaire du Comité aura lieu à Genève, Suisse, du 26 au 29 septembre 1966, c'est-à-dire en mêmes temps et lieu que la quatrième session ordinaire du Comité de coordination interunions des BIRPI. Etant donné que les Etats membres du Comité exécutif sont aussi membres du Comité de coordination interunions, cet arrangement pratique est surtout dicté par des raisons d'économie.

7. La séance d'ouverture du Comité aura lieu le 26 septembre, à 17 heures, dans la Salle de conférences des BIRPI, 32, chemin des Colombettes, Genève.